



## Demande de contrôle d'assainissement

Date de la demande \_\_\_\_\_

NOM et Prénom \_\_\_\_\_

Adresse du pétitionnaire \_\_\_\_\_

Adresse du contrôle  
si différente \_\_\_\_\_

### Contact

Email \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Observation  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Information sur la procédure

---

Le document devra être envoyé aux services techniques de la commune par mail à :

[c.lecerf@chambourcy.fr](mailto:c.lecerf@chambourcy.fr) ; [services.techniques@chambourcy.fr](mailto:services.techniques@chambourcy.fr)

L'entreprise mandatée par la commune (EAV) prendra contact avec vous par téléphone afin de convenir d'un rendez-vous sur place. Le coût du contrôle vous sera facturé par le biais d'un titre d'un montant de 232,07 € H.T. en assainissement collectif et non collectif (ces montants peuvent évoluer). Un délai de trois semaines est nécessaire pour obtenir le rapport qui pourra vous être envoyé par mail ou par lettre postale.

---

N.B. : La commune ne pourra réaliser de contrôle de conformité pour les appartements en copropriété ; de ce fait, il n'est pas obligatoire. Il serait nécessaire de contrôler l'ensemble de la copropriété et cette demande ne pourra être faite que par le syndic de copropriété et à ses frais.